

# **Le DE-DPAD**

## **Le DE-DPAD (diplôme d'État de directeur de projet d'animation et de développement)**

atteste d'une qualification professionnelle pour la conception, la mise en œuvre et la gestion de politiques d'animation et de développement conduites avec ou à partir de structures sportives, sociales ou culturelles. Cette qualification est située à un niveau de formation Bac+3 / Bac+4 (niveau II)

## Métiers et employeurs

Le DE-DPAD prépare aux métiers de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale, d'adjoint de direction, de responsable de service ou de secteur, de directeur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées ou d'un service à domicile ou encore de responsable d'animation.

**Le titulaire du DE-DPAD peut intervenir au sein d'associations, de collectivités locales et territoriales.**

### **Expérience préalable demandée**

Une expérience préalable de trois à cinq ans ou la possession d'un diplôme de niveau II est exigée pour l'entrée en formation (voir conditions 'inscriptions')

## **Connaissances et compétences**

A l'issue de la formation, le directeur de projet d'animation et de développement est capable de :

- élaborer des stratégies d'animation et de développement d'un territoire dans les secteurs de la jeunesse, du sport, des loisirs,
  - concevoir, mettre en œuvre et évaluer des projets d'animation et de développement d'un territoire,
  - exercer, dans un contexte socio-politique complexe, des activités variées de communication,
  - gérer les ressources humaines de son entreprise et organiser le système de travail,
  - gérer administrativement et financièrement une structure, des services, des projets,
  - conduire des interventions et des projets pertinents dans un système complexe d'enjeux politiques, sociaux, culturels,
  - situer dans leur contexte et comprendre les pratiques professionnelles pour concevoir et mettre en œuvre un projet de développement, en mesurer l'impact et optimiser l'action.

## **Conditions d'inscriptions**

Le candidat à l'entrée en formation DE-DPAD doit appartenir à l'une des catégories suivantes :

- Le candidat à l'entrée en formation DE BP AD doit appartenir à l'une des catégories suivantes :

  - professionnels des secteurs sportif, socio-culturel, du développement social, du développement local, pouvant justifier de trois années au moins d'expérience d'encadrement et titulaires de certains diplômes (DEFA, DUT, BTS...).

- professionnels des secteurs sportif, socio-culturel, du développement social, du développement local pouvant justifier de cinq années d'expérience d'encadrement dans un ou des emplois normalement occupés par des personnels titulaires d'un diplôme de niveau III.

- cadres des autres secteurs professionnels pouvant justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans des fonctions d'encadrement et d'une expérience d'animation d'au moins 5 ans au sein d'organisations syndicales, non gouvernementales (ONG), d'associations sportives, d'éducation populaire ou de jeunesse agréées ou d'associations oeuvrant dans le secteur du développement social, local ou de l'aménagement du territoire

- titulaires d'un diplôme de niveau II en rapport avec le développement territorial, délivré par exemple par un institut d'études politiques, une école d'ingénieurs, ou un institut de gestion.



## Déroulement de la formation

### Epreuves de sélection

#### épreuve écrite

étude de cas suivie  
de la rédaction  
d'une note de synthèse

+

#### épreuve orale

entretien  
à partir d'un dossier  
établi par le candidat

### Formation

**UCC 1 :** Elaborer une stratégie de développement et conseiller les décideurs politiques

**UCC 2 :** Concevoir, conduire, évaluer un projet

**UCC 3 :** Communiquer

**UCC 4 :** Gérer les ressources humaines et organiser le système de travail

**UCC 5 :** Gérer administrativement et financièrement la mise en oeuvre d'un projet

**UCC 6 :** Garantir la pertinence de l'intervention professionnelle dans un système global d'enjeux politiques, sociaux et culturels

**UCC 7 :** Situer dans leur contexte et comprendre les pratiques pour optimiser l'action

Les candidats à l'entrée en formation DE-DPAD doivent être admis aux épreuves de sélection, puis effectuer une formation en unités de compétences capitalisables.

La formation dure 1500 heures au maximum, dont 750 heures en centre. Elle est répartie sur 2 ans au moins et 3 ans au plus et s'organise selon le principe de l'alternance.

Le cursus comprend 7 unités de compétences capitalisables (UCC), chaque UCC représentant un volume de formation de 180 à 250 heures (alternance comprise).

Les modalités d'évaluation sont proposées par l'organisme de formation et validées par le jury pour chaque formation mise en œuvre.

### Délivrance du diplôme

Le diplôme est délivré par le directeur régional de la jeunesse et des sports à l'issue des validations des 7 unités de compétences capitalisables.

### VAE

Le DE-DPAD est homologué au niveau 2, il peut donc faire l'objet d'une demande de validation d'acquis d'expérience (vae).

### Renseignements

#### Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports

BP 1983 - 27, rue Sancey

25020 BESANÇON CEDEX

tél. 03 81 41 26 26

Mél : mjs-025@jeunesse-sports.gouv.fr

[www.drdjs-franche-comte.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.drdjs-franche-comte.jeunesse-sports.gouv.fr)

